

Arrêté portant modification de l'arrêté électoral n°2024-024 portant règlement électoral

Scrutin du 11 au 13 juin 2024 – Conseils centraux

La présidente,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L712-3, L712-5, L712-6, L719-1 et L719-2 et D719-1 à D719-40 ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération-cadre n°03-2012 du conseil d'administration sur les inscriptions volontaires sur les listes électorales modifiée par délibération n°108-2015 du conseil d'administration du 6 novembre 2015 ;
Vu l'arrêté électoral n°071-2021 du 8 juillet 2021 portant organisation et mise en œuvre du vote électronique à l'université Bretagne Sud ;
Vu l'arrêté électoral n°2024-024 du 26 février 2024 portant règlement électoral pour l'organisation des élections générales aux conseil centraux du 11 au 13 juin 2024 ;
Vu l'avis du comité électoral du 5 avril 2024 ;

Arrête

Article 1. L'article 91, alinéa 2 de l'arrêté électoral n°2024-024 du 26 février 2024 portant règlement électoral pour l'organisation des élections générales aux conseil centraux du 11 au 13 juin 2024 est ainsi modifié :

« Cette demande est adressée par courriel (sasj@listes.univ-ubs.fr) après avoir reçu la décision de recevabilité et **avant le 5 juin 2024, 16h.** »

Pour le surplus, le reste de l'article demeure inchangé.

Article 2. L'arrêté électoral n°2024-024 du 26 février 2024 portant règlement électoral pour l'organisation des élections générales aux conseil centraux du 11 au 13 juin 2024 consolidé est annexé au présent arrêté.



Article 3. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 4. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

